



Secteur où sont autorisées les constructions



Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles



Recul d'implantation des constructions par rapport à l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L.1111-4 du Code de l'Urbanisme

